



Dossier BHI N° S3/8152

LETTRE CIRCULAIRE 11/2007
30 janvier 2007

10^e REUNION DU COMITE WEND, 11 & 14 SEPTEMBRE 2006, MONACO

2^e FORUM DU GROUPE D'INTERET DES ECDIS, 12-13 SEPTEMBRE 2006, MONACO

Références:

- a) LC62/2006 en date du 18 septembre 2006 – Dispositif de l'OHI pour la protection des données S-63
- b) LC69/2006 en date du 19 octobre 2006 - Rapport sur la progression du développement de la S-100 et de la S-101
- c) LC71/2006 en date du 23 octobre 2006 - Production, Disponibilité et Couverture ENC
- d) LC77/2006 en date du 24 novembre 2006 - Soumission à l'OMI concernant les prescriptions relatives à la tenue à jour régulière du logiciel ECDIS.
- e) Publication M-3 de l'OHI – Résolutions de l'OHI

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

I. 10^e REUNION DU COMITE WEND

1. La 10^e réunion du Comité sur la base de données mondiale pour les ENC (WEND) s'est tenue au BHI, Monaco, les 11 et 14 septembre 2006, sous la présidence du capitaine de vaisseau Abri KAMPFER, Afrique du Sud. Les 61 participants représentant 28 Etats Membres et quatre OING ont délibéré sur de nombreuses questions importantes relatives à la production et à la distribution des Cartes électroniques de navigation (ENC). L'ensemble des débats est résumé dans les minutes de la réunion qui se trouvent sur le site internet de l'OHI (www.iho.shom.fr > Committees > WEND). Une liste d'actions résultant de cette réunion se trouve à l'**Annexe A**.

2. Etant donné la tendance actuelle de l'OMI à rendre obligatoire l'utilisation des ECDIS, le Comité WEND a consacré la majorité de ses efforts à répondre à la nécessité d'une couverture adéquate en ENC pour satisfaire à cette obligation. Le Comité WEND a recommandé que le BHI et le Groupe de travail du WEND, par le biais des Commissions hydrographiques régionales, évaluent la couverture actuelle et prennent des dispositions pour stimuler la production dans les zones où elle n'existe pas actuellement. L'accent a été mis sur les principes WEND concernant le développement du programme et la production d'ENC en temps voulu, pour répondre aux prescriptions de l'OMI en matière d'emport obligatoire, et sur la nécessité pour les Etats Membres de rechercher l'assistance requise pour parvenir à une couverture appropriée (voir LC, mentionnée en référence c).

3. L'adoption du dispositif de l'OHI pour la protection des données (S-63) a également donné lieu à des discussions. Bien que les Etats Membres aient approuvé en 2002 l'adoption de la S-63 en tant que norme en cas de chiffrage des données, ni les résolutions de l'OHI, ni les principes du WEND ne la mentionnent. La soumission du BHI demandant que les changements nécessaires soient faits a donné au Comité WEND l'opportunité de discuter de plusieurs aspects du chiffrage des données des ENC. Finalement, le Comité WEND a convenu d'un libellé pour la S-63 dans les Résolutions de L'OHI et les principes du WEND à soumettre à l'approbation des Etats Membres (voir LC mentionnée en référence a). Les différences de mise en application de la S-63 par les RENC ont causé certains problèmes de distribution, c'est pourquoi il a été demandé aux RENC de rendre compte de leurs efforts d'harmonisation dans leurs méthodes de distribution.

4. Le terme souvent utilisé « d'ENC officielles » a beaucoup retenu l'attention. Les discussions ont tourné autour du fait que par définition une ENC a tous les attributs pour être « officielle », de sorte qu'il ne peut y avoir d'ENC « non-officielle ». On a envisagé que le terme « ENC » soit soumis au droit d'auteur, ce qui pourrait résoudre la question d'une mauvaise utilisation de ce terme. Les critères qui font d'une carte électronique une ENC ont été discutés et approuvés dans une résolution du Comité WEND (Annexe F des minutes de la 10^e réunion WEND). Ces critères sont:

- (a) La distribution des ENC doit comporter une méthode d'authentification appropriée permettant de confirmer leur origine et leur intégrité.
- (b) La responsabilité gouvernementale en matière d'ENC est la même que celle qui s'applique aux autres produits et services nautiques fournis par leurs gouvernements respectifs ou sous couvert de leur autorité.
- (c) Les ENC doivent être universellement disponibles sous un format OHI reconnu et non-spécifique, et
- (d) Le terme ENC ne doit pouvoir en aucune façon faire référence à un produit qui ne serait pas autorisé par le gouvernement.

L'opinion du BHI est que la meilleure façon d'exprimer les sentiments des participants à la 10^e réunion du Comité WEND, (voir ci-dessus) est de faire entrer ces critères dans une nouvelle résolution technique de l'OHI. C'est pourquoi il est demandé aux Etats Membres d'examiner et d'approuver la proposition pour une nouvelle RT A3.13, en Annexe C, et de retourner au BHI le bulletin de vote y afférent au plus tard **le 15 avril 2007**.

5. En ce qui concerne la couverture, le Comité WEND a approuvé une soumission au programme de travail de l'OHI stipulant que les Commissions hydrographiques régionales contrôlent l'état de la production et de la cohérence des ENC et facilitent leur achèvement conformément aux prescriptions de l'OMI en matière d'emport obligatoire des ECDIS.

6. La 11^e réunion du Comité WEND a été provisoirement fixée en avril 2008 à Tokyo, Japon.

II. 2^e FORUM DU GROUPE d'INTERET DES ECDIS

7. Se fondant sur la réussite du 1^{er} Forum du groupe d'intérêt des ECDIS (ESF), tenu en même temps qu'une réunion majeure d'un Comité de l'OHI (18^e réunion du CHRIS) et notant que le 1^e ESF s'était posé beaucoup de questions sur la disponibilité et la distribution des ENC, le 2^e ESF s'est réuni à Monaco en même temps que la 10^e réunion du Comité WEND. Les deux RENC très actifs, Primar stavanger et IC-ENC, ont également tenu leurs réunions à ce moment-là, ce qui a stimulé encore davantage l'échange d'informations entre les parties prenantes. Au total, plus de 80 participants : fabricants de logiciels et de matériel et pour les ECDIS, administrations responsables de la sécurité maritime, Services hydrographiques, compagnies de navigation, OING, et distributeurs de cartes marines, se sont réunis sous la présidence de M. Horst Hecht, Allemagne, pour discuter des questions en rapport avec les ENC et les ECDIS. L'ensemble des débats est résumé au procès-verbal de la réunion disponible sur le site internet de l'OHI (www.iho.shom.fr > Committees > WEND). Une liste d'actions résultant de cette réunion se trouve en **Annexe B**.

8. Comme prévu, d'importantes discussions ont eu lieu sur les problèmes de disponibilité et de distribution. Le groupe d'intérêt a présenté plusieurs exemples où une couverture inadéquate dissuadait fortement le navigateur de naviguer à l'aide des ECDIS, optant à la place pour les cartes sur papier et utilisant les ESC pour faire le point. Le groupe d'intérêt a instamment demandé aux Services hydrographiques, à l'OHI et à l'OMI de redoubler d'efforts pour réaliser une couverture adéquate en ENC à l'appui de la navigation internationale. Même lorsque la couverture est adéquate, le prix peut poser problème. Des exemples ont été donnés montrant le coût élevé de la tenue à jour d'un portefeuille d'ENC pour un navire international au long cours. C-Map Norway et Marine Press font des propositions innovantes permettant de réduire le coût total des ENC pour le navigateur, sans baisser le prix des ENC. Finalement, on a insisté sur les incohérences entre cellules adjacentes qui sont, dans le meilleur des cas, déconcertantes pour le navigateur. Les efforts de l'OHI, sous l'égide du CHRIS, pour assurer la cohérence ont été présentés, mais il a été noté que certains changements exigeaient une recompilation des données des ENC et que cela prendrait du temps pour passer dans le programme de travail des différents Services hydrographiques.

9. Bien que le CHRIS se soit donné beaucoup de mal pour éviter tout conflit entre la S-57 ed3.1 incluant la spécification de produit ENC et ses efforts actuels en vue du développement d'une nouvelle norme de codage pour les données numériques géospatiales nommée S-100, plusieurs parties prenantes ont exprimé leur

inquiétude au sujet d'une possible rupture de la production ou de la disponibilité des ENC en raison de la S-100. Bien qu'il ait été expliqué qu'il n'y aurait aucune conséquence, l'ESF a demandé que le CHRIS traite de cette question lors de la réunion suivante de septembre 2006. (Note : Le CHRIS a effectivement traité cette question et émis une déclaration précisant qu'il n'y aurait pas d'impact sur la production ou la disponibilité en ENC du fait du développement de la S-100. Voir LC mentionnée en référence b).

10. Le 3^e Forum du Groupe d'intérêt des ECDIS doit se dérouler en même temps que la 19^e réunion du CHRIS, ainsi qu'Europort 2007, à Rotterdam, Pays-Bas, dans la semaine du 5 novembre 2007.

III. Dispositif de l'OHI pour la protection des données S-63 et principes du WEND

11. La LC mentionnée en référence a) demandait aux Etats Membres d'approuver une nouvelle résolution technique de l'OHI A3.12, c'est-à-dire :

- (a) Il est décidé que le dispositif de sécurité pour les ENC recommandé par l'OHI est le Dispositif de l'OHI pour la protection des données, tel que décrit dans la publication S-63.
- (b) Il est en outre décidé que le BHI, en tant que Secrétariat de l'OHI, assumera le rôle d'Administrateur du Dispositif en ce qui concerne la S-63.

Ainsi que le libellé modifié suivant du principe 2.11 du WEND (en tant que partie de la RT K2.19):
 "Les Etats membres devront oeuvrer ensemble à ce que le Dispositif de l'OHI pour la protection des données (S-63) soit utilisé pour la distribution des ENC aux utilisateurs finaux, dans le but d'assurer l'intégrité des données, de protéger les droits d'auteur nationaux en matière de données ENC, de prémunir le navigateur contre les produits falsifiés et d'assurer la traçabilité".

12. Le BHI est reconnaissant aux 39 Etats Membres qui ont répondu : Algérie, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Croatie, Danemark, Equateur, Egypte, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Italie, Japon, République de Corée, Lettonie, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Papouasie- Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Serbie & Monténégro, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni et USA (Service Océanographique National). Les 39 Etats Membres ont approuvé la nouvelle RT A3.12 et 38 Etats Membres le principe du WEND révisé 2.11, qui sont par conséquent approuvés tous les deux (37 réponses positives étaient requises). Les USA (NOS) ont suggéré un libellé légèrement différent pour le principe 2.11 du WEND, dont il a déjà été discuté lors de la 10^e réunion du WEND et qui n'avait pas reçu suffisamment de soutien.

13. La Publication de l'OHI M-3 "Résolutions de l'OHI" est modifiée en conséquence.

14. Les actions résultant de la 10^e réunion du Comité WEND et du 2^e Forum du Groupe d'intérêt des ECDIS, dont beaucoup sont du ressort du BHI, sont traitées.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Contre-amiral Kenneth BARBOR
 Directeur

- Annexe A- Actions résultant de la 10^e réunion du Comité WEND
- Annexe B - Actions résultant du 2^e Forum du Groupe d'intérêt des ECDIS
- Annexe C - Bulletin de vote – Nouvelle RT A3.13 –Distribution des ENC et utilisation du terme ENC.

ACTIONS RESULTANT DE LA 10^e REUNION DU COMITE WEND

1. Utilisant l'étude de Det Norske Veritas (DnV) comme base, le **GT du WEND** doit :
 - i) Identifier les principales voies maritimes pour tous les navires SOLAS (y compris les engins à grande vitesse)
 - ii) Déterminer où se trouvent des lacunes dans la couverture en ENC dans tous les domaines de la navigation (gammes d'échelles)Une fois ces tâches terminées, un rapport doit être soumis pour examen au Comité WEND.
2. Le **BHI** doit rédiger une LC proposant une nouvelle RT A3.12 (chiffrement des ENC), et la révision de la RT K2.19 (Principes WEND).
3. Se fondant sur la résolution adoptée lors de la 10^e réunion du Comité WEND (voir Annexe F), le **BHI** doit rédiger une LC au sujet des clarifications sur la distribution des ENC, la responsabilité du gouvernement, la disponibilité, et l'utilisation du terme "officiel" en rapport avec les ENC.
4. Le **BHI** doit rechercher s'il y a lieu pour l'OHI de déposer une marque en ce qui concerne les ENC.
5. Le **BHI** doit rédiger une lettre aux CHR concernés (celles des régions où la couverture en ENC est insuffisante) sur l'importance de réaliser une couverture en ENC. Plus spécifiquement :
 - concevoir un schéma ENC à petites échelles
 - élaborer un projet de production d'ENC permettant de réaliser une couverture adéquate des routes prioritaires.
6. Les **RENC** doivent faire un rapport au Comité WEND sur la façon d'harmoniser, entre les deux RENC, les divers moyens de distribution des ENC existants.
7. Les **RENC** doivent faire un rapport au Comité WEND sur les questions soulevées par le document: "Réflexions sur l'état actuel de la distribution des ENC" (WEND10-7C).
8. Le **BHI** doit inclure les tâches approuvées par la 10^e réunion du Comité WEND (voir annexe G) dans le projet du Programme de Travail de l'OHI 2008-2012.
9. Le **BHI** doit demander l'aval du CHRIS et rédiger une proposition pour la 17^e CHI sur les "Principes et Procédures pour opérer des modifications dans les normes de l'OHI" (voir annexe H des minutes de la 15^e réunion du CHRIS transmises avec la LC 58/2003 de l'OHI – également en annexe H des minutes de la 10^e réunion du WEND).

ACTIONS DE L'OHI RESULTANT DU 2^e ESF

1. Le **BHI** doit inclure dans les minutes du 2^e ESF une description écrite de l'état actuel du catalogue mondial des ENC.
2. Le **GT** du **WEND** doit identifier les principales routes de navigation qui doivent être couvertes par les ENC.
3. Le **BHI** doit rechercher d'autres moyens d'obtenir des financements, comme par exemple, des accords bilatéraux ou multilatéraux entre Services hydrographiques.
4. Le **BHI** doit fournir l'information nécessaire aux gouvernements des Etats Membres qui pourraient ne pas être au fait de l'importance ou de l'urgence de compléter la production ou la couverture en ENC.
5. Le **BHI** doit inciter le CHRIS à fournir de l'aide aux SH sur l'utilisation de l'attribut SCAMIN pour obtenir un bon affichage.
6. Le **BHI** doit inciter le CHRIS à déterminer les moyens adéquats d'avertir les usagers de possibles incohérences, par exemple en mettant en relief les limites entre cellules adjacentes des ENC, jusqu'à ce que la cohérence totale ait été obtenue.
7. Les deux RENC doivent mener une étude sur le niveau d'utilisation des ENC à bord des navires SOLAS et faire un rapport au WEND sur les résultats trouvés.
8. Etant donné que le fait de baisser les prix pour l'utilisateur final ne contraint pas les SH à modifier leur politique tarifaire en matière d'ENC, les organismes chargés de la délivrance de licences doivent étudier d'autres conditions et dispositions de licences dans le but de parvenir à une flexibilité supérieure et pour présenter au WEND un rapport sur la question.
9. **Les organismes chargés de la délivrance de licences** doivent examiner et rendre compte au WEND de leurs exigences actuelles en matière d'information pour le maintien de la confidentialité
10. Le **BHI** doit inviter le CHRIS à tenir à jour le document d'information de l'OHI S-57 Ed.4, en tenant compte de l'évolution actuelle de la S-100.
11. Le **BHI** doit demander l'aval du CHRIS et préparer une proposition pour la 17^e CHI sur « les principes et procédures pour apporter des modifications aux normes de l'OHI » (voir l'annexe H aux minutes de la 15^e réunion du CHRIS transmise avec la LC de l'OHI 58/2003 – également en annexe H des minutes de la 10^e réunion du WEND).
12. Le **BHI** doit inviter le CHRIS à mener une étude sur l'impact de la S-101 a (future spécification de produit ENC) sur toutes les parties prenantes aux ECDIS.
13. Le **BHI** doit inviter la CEI à confirmer que la customisation de la S-63 (c'est-à-dire, S-63X) ne sera pas restreinte, et ne causera pas de difficultés avec les ECDIS.
14. Le **BHI** doit inviter la CEI à communiquer avec l'OMI sur la nécessité de développer un mécanisme permettant d'assumer les changements de logiciels dans les équipements SOLAS concernés.
15. Le **BHI** doit informer le CHRIS que le WEND soutient, pour le moment, le maintien de l'OEF.
16. Le **BHI** doit conduire une étude, éventuellement par l'intermédiaire de l'OEF, avant le prochain ESF, pour obtenir des sujets de discussion.
17. Le **BHI** doit promouvoir le prochain ESF, au travers de publications et des médias, pour accroître la participation des groupes d'intérêt.
18. Le **BHI** doit étoffer sa liste d'invitations pour le prochain forum du groupe d'intérêt des ECDIS (3^e ESF) pour qu'il y ait davantage de représentants des utilisateurs finaux.

DISTRIBUTION DES ENC ET UTILISATION DU TERME ENC

Proposition :
Nouvelle résolution technique A3.13 de l’OHI

BULLETIN DE VOTE
(à retourner au BHI au plus tard le 15 avril 2007
E-mail: info@ihb.mc - Fax: +377 93 10 81 40)

Etat membre :

En conséquence d’une résolution adoptée par le 10^e comité Wend (voir paragraphe 4 de la LC 11/2007),

approuvez-vous l’inclusion d’une nouvelle résolution technique A3.13, relative à la distribution des ENC et à l’utilisation du terme ENC, dans la publication M-3 de l’OHI *Résolutions de l’Organisation Hydrographique Internationale*, avec le libellé suivant :

“A3.13 DISTRIBUTION DES ENC ET UTILISATION DU TERME ENC

- (e) La distribution des ENC doit comporter une méthode appropriée d’authentification permettant de confirmer son origine et son intégrité. La responsabilité du gouvernement en matière d’ENC est la même que celle qui s’applique aux autres produits et services pour la navigation en provenance ou sous l’autorité des gouvernements émetteurs respectifs.
- (f) Les ENC doivent être rendus universellement disponibles sous un format de l’OHI reconnu et non-spécifique, et
- (g) Le terme ENC ne doit en aucune façon être qualifié pour faire référence à un produit qui n’aurait pas d’autorisation gouvernementale.”

OUI

NON

Commentaires :

....

.....

.

.....

.

.....

Nom/Signature: Date: